

Sorties et voyages scolaires

Encadrement minimum:

2 adultes minimum, dont au moins un enseignant.

École maternelle:

À partir de 17 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves.

École élémentaire :

L'enseignant peut se rendre seul avec sa classe pour une sortie obligatoire à proximité de l'école (durée maximum : demi-journée).

Sortie impliquant des élèves de plusieurs niveaux:

Seuls les taux d'encadrement du niveau le plus bas s'appliquent.

Malaise grave d'un élève :

Action immédiate : Appeler les secours publics

Délai : Moins de 10 minutes entre la constatation du malaise et l'appel des secours

Objectif : garantir la sécurité des élèves.



Pour plus de détails, consultez la circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires :



(Re)doublément

Le décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 modifie les modalités de prise de décision du (re)doublément en renforçant l'autonomie des équipes pédagogiques.

Principales modifications :

- **Mise en place d'un accompagnement pédagogique renforcé pour les élèves rencontrant des difficultés avec :**

* des dispositifs d'aide individualisée (PPRE).

* des stages de réussite.

* le développement de projets pédagogiques spécifiques.

- **Suppression de l'avis de l'IEN pour un premier redoublement :**

La décision relève désormais du conseil des maîtres, après un dialogue avec les parents de l'élève.

- **Renforcement du dialogue avec les parents.**

- **En maternelle** : redoublement exclusivement réservé aux élèves en situation de handicap.

Pour le Snc-CFTC, ce décret vise à améliorer le suivi des élèves et à adapter les décisions de redoublement aux besoins de chaque élève. Il sera important de mettre en place des formations adaptées et accessibles à tous les enseignants.



Mouvement et Ancienneté

Attention à ne pas confondre l'ancienneté pour le mouvement avec celle concernant l'avancement, l'obtention du CDI, le reclassement, la retraite ...

L'ancienneté pour le mouvement comprend :

- les services d'enseignement,
- les suppléances validées,
- les services de direction et de formation

N'hésitez pas à contacter le Snc-CFTC pour vérifier vos données !